...NTATIONS ET PROJETS ...OUVERNEMENT

...IERE ...AGEMENT ...ITOIRE

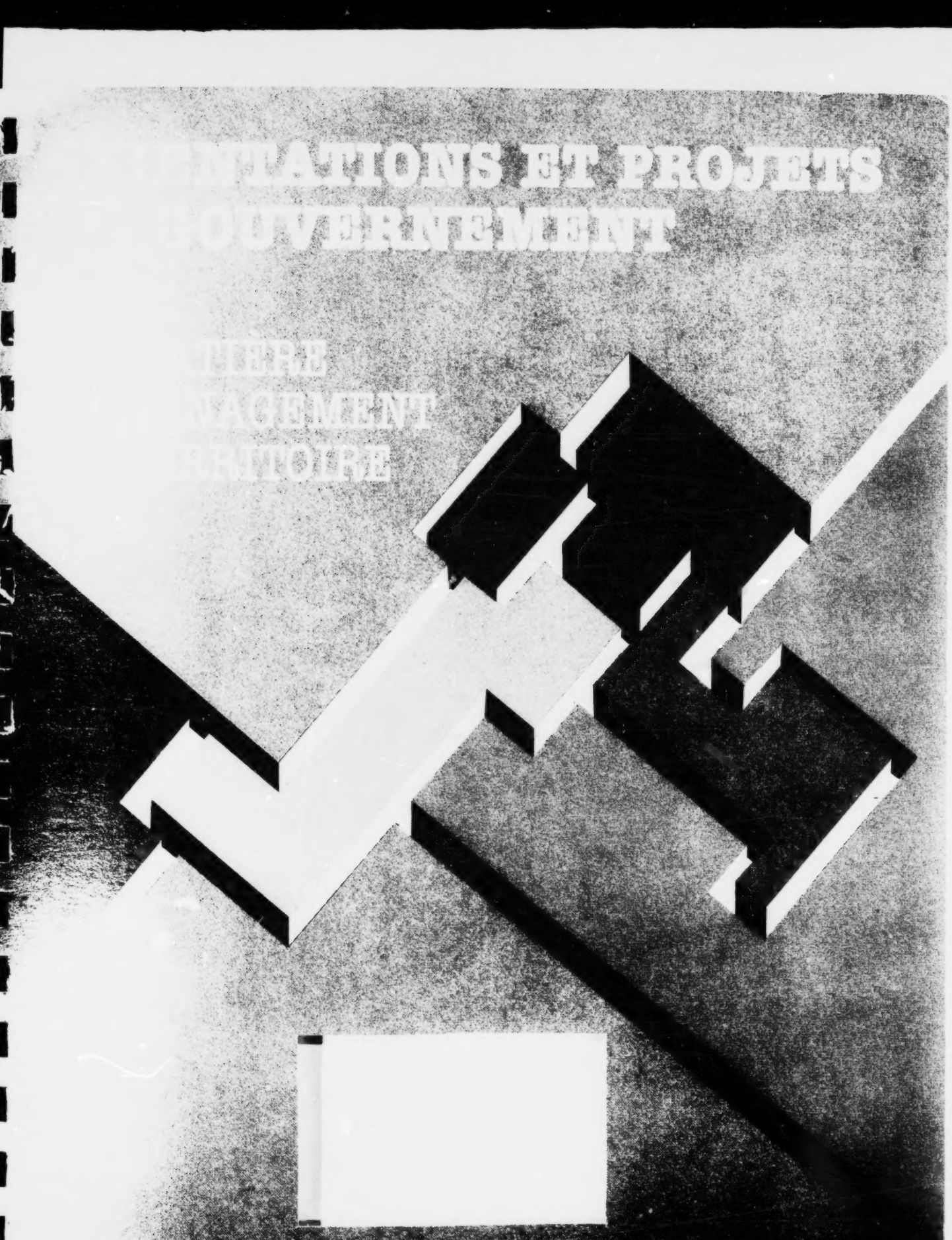

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES

MASKOUTAINS

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-550-12858-3

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 10 février 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté des Maskoutains conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en novembre 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en octobre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC des Maskoutains rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole, le zonage des productions en zone agricole et les permis municipaux relativement à la coupe de bois en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC des Maskoutains. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

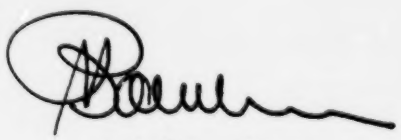

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	11
1.	**LA CONSOLIDATION DES VOCATIONS AGRICOLE ET INDUSTRIELLE**	13
1.1	Le territoire agricole	13
1.2	Les boisés	15
1.3	Les zones industrielles	16
2.	**LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	17
2.1	La qualité de l'eau de consommation	17
2.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	17
2.3	Les zones de contraintes	19
2.4	Les zones de conservation	20
2.5	La gestion des déchets	22
3.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES**	25
3.1	Les infrastructures de transport et les services	25
3.2	Les équipements et services éducatifs	28
3.3	Les équipements pour la garde des enfants	29
3.4	La mise en valeur du patrimoine et du potentiel récréatif	30
3.5	Les infrastructures et les équipements d'énergie	32
3.6	Les autres équipements et services	33
4.	**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	35
4.1	Le contenu du schéma d'aménagement	35
4.2	Les règles d'aménagement	36
4.3	Les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités	37
4.4	La revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux	38
4.5	La réforme du système cadastral du Québec	38
4.6	Les économies d'énergie	39

DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	41
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	55
LISTE DES ANNEXES		59
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		77

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en octobre 1985 par la MRC des Maskoutains. Il regroupe les orientations et les projets d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et ses organismes entendent poursuivre dans le territoire de la MRC.

Cet avis réaffirme et précise les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document "Aménager l'avenir" ainsi que dans le document relatif à l'application de l'article 11, transmis à la MRC en novembre 1984. Il traduit, en outre, les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets de la MRC contenus dans sa proposition d'aménagement.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement rejoignent ceux de la MRC, soit la prépondérance de l'agriculture, l'équilibre des forces urbaines et un environnement de qualité.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC. La deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. La troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement.

Le gouvernement invite, par ailleurs, la MRC à consulter les différents ministères ou organismes publics dans le cadre de l'élaboration de la version définitive de son schéma. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des répondants des ministères et des organismes publics avec lesquels la MRC pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES VOCATIONS AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

Les orientations d'aménagement de la MRC font ressortir la prépondérance de l'agriculture par rapport aux autres fonctions et visent la consolidation de cette vocation sur l'ensemble du territoire. Le gouvernement appuie dans l'ensemble la position de la MRC et tient à signaler qu'il met à la disposition des producteurs et des promoteurs de multiples programmes d'aide technique et financière.

1.1 Le territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC des Maskoutains. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC ou une communauté urbaine ou régionale qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de la protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion dans la zone agricole. Dans le secteur agricole, le ministère n'a pas comme tels de projets d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la MRC des Maskoutains. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Afin de ne pas empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des mesures susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles.

La proposition d'aménagement de la MRC identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles. La MRC peut toutefois se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement définit à l'intérieur de la zone agricole, trois types de zones liés à un contrôle des productions. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les seuls nouveaux usages agricoles autorisés

dans la zone agricole de type I (qui couvre plus de la moitié du territoire) sont les grandes cultures et les élevages laitier et bovin; en conséquence, sont interdits entre autres, les nouveaux élevages sans sol, les nouvelles entreprises horticoles et les nouvelles industries de transformation. On retrouve également des interdictions semblables dans les zones de type II et III. Toutefois, la MRC ne mentionne aucunement les raisons qui l'ont amenée à interdire certains usages ou productions agricoles sur son territoire.

Compte tenu du dynamisme de l'agriculture et de l'importance de la production agricole, et plus particulièrement des productions sans sol et horticoles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que ce zonage des productions aura un impact négatif majeur sur le développement de l'agriculture de tout le territoire de la MRC en empêchant l'implantation de nouvelles entreprises qui jouent un rôle moteur.

En conséquence, le gouvernement s'objecte à ce zonage des productions qui contrevient aux objectifs de développement et de mise en valeur de l'agriculture sous-jacents à la Loi sur la protection du territoire agricole.

Le gouvernement s'objecte également à la mesure de la MRC qui vise à soumettre la coupe de bois à l'obtention de permis municipaux sur les territoires dont l'affectation agricole est de type III. A cet égard, le ministère considère que ce contrôle sur le déboisement est susceptible d'affecter la rentabilité et freiner le développement de l'agriculture. Les sols visés (classe 4) sont favorables à la culture de céréales ainsi qu'à certaines cultures particulières. Des sols de ce type sont fréquemment défrichés dans la région de Saint-Hyacinthe afin de permettre aux exploitants agricoles d'augmenter leur superficie cultivable et ainsi en accroître la rentabilité, compte tenu de la rareté des superficies cultivables disponibles dans la région.

La MRC propose également le reboisement de certains sols mis à nu afin de contrer les problèmes d'érosion. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il existe un protocole d'entente entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le reboisement. En vertu de ce protocole, toutes les demandes de reboisement qui visent les lots de la zone agricole sont faites aux bureaux locaux du ministère de l'Énergie et des Ressources; ces derniers les soumettent aux bureaux régionaux et locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin qu'elles soient examinées selon les critères de potentiel agricole, de limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement à l'égard des lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure. La MRC pourra, si elle le désire, faire valoir son point de vue dans le cadre du processus actuel.

1.2 Les boisés

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a publié, en juin 1985, un Livre blanc sur la politique forestière (1); il entend donc suivre les orientations exposées dans ce document.

Les territoires boisés de la MRC couvrent près de 197 km^2, soit 19% de sa superficie totale, et relèvent tous du secteur privé. Par conséquent, seules les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources relatives à la forêt privée s'y appliquent.

Les activités forestières en terrain privé sont gérées directement par les propriétaires fonciers et sont soumises à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole en zone agricole. Celle-ci s'applique en particulier aux érablières, en garantissant leur vocation à des fins agricoles. Quant aux autres boisés privés qui offrent des possibilités pour des fins de production forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que la MRC devrait protéger leur vocation forestière et éviter les mesures allant à l'encontre de l'aménagement forestier. La politique forestière prévoit l'octroi aux propriétaires forestiers actifs d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure incitative permettra d'identifier les terres forestières privées vouées à la production de matière ligneuse et de favoriser leur mise en valeur par la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs, individuels ou regroupés.

Par ailleurs, l'information donnée dans le cadre de l'article 11 doit être mise à jour en fonction de l'accélération du programme de reboisement. Le ministère prévoit d'atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988, pour l'ensemble du Québec. Le programme de reboisement des terres privées de la région de Montréal passera progressivement de 2,4 millions de plants en 1985 à 6,5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC des Maskoutains.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe également la MRC qu'il a complété la cartographie des boisés privés et que la compilation forestière est présentement disponible. Cette information peut être utilisée pour évaluer les besoins en reboisement. En terrain privé, le ministère fournit les plants gratuitement à tout propriétaire possédant au moins 2 hectares de terrain et désirant reboiser une superficie minimale de 0,4 hectare d'un seul tenant.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir,** Service de la planification, Québec, 1985.

1.3 Les zones industrielles

La MRC des Maskoutains appartient à la Montérégie, composante importante de la grande région de Montréal. Son territoire est fortement polarisé par l'agglomération de Saint-Hyacinthe vers laquelle convergent les infrastructures routières et ferroviaires tant de l'agglomération de Montréal que des municipalités voisines. Le choix d'une orientation et d'un objectif d'aménagement reliés à cette ligne de force confirme l'importance de cette préoccupation. Le gouvernement est prêt à contribuer à l'atteinte de cet objectif de la MRC, particulièrement sur le plan industriel. Il a, en effet, désigné l'un des deux parcs industriels "Campus de haute technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe", premier exemple, au Québec, de parc industriel de haute technologie.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la hiérarchisation des parcs et zones industriels répond bien à la réalité. En effet, les parcs et zones industriels obligatoires correspondent aux municipalités où le dynamisme industriel est le plus important, tandis que l'implantation de zones industrielles optionnelles s'adresse à des municipalités où les implantations industrielles sont moins importantes.

L'intention de donner un caractère régional à l'organisme de promotion industrielle est conforme à la politique établie par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le cadre de son programme d'aide aux commissariats industriels.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour cette MRC sauf en ce qui concerne la promotion du site intermédiaire auprès d'investisseurs potentiels et les interventions possibles dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

2. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 La qualité de l'eau de consommation

La proposition d'aménagement de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des sources d'eau potable et identifie à cette fin des aires de protection sans toutefois préciser les critères ayant servi à leur délimitation et sans identifier les activités qui y sont réglementées. De façon à assurer une protection des équipements et une prévention minimale contre une contamination bactériologique, conformément aux objectifs de la proposition d'aménagement, le ministère considère que la MRC devrait établir un périmètre de protection intégrale d'un rayon de 30 mètres autour des puits d'eau communautaires en s'inspirant de la "Directive sur le captage et la distribution de l'eau". Dans certains cas, la MRC aurait avantage à réglementer certaines activités ou usages dans des aires plus étendues qui seraient déterminées en fonction de connaissances hydrogéologiques.

Toutefois, toute protection dépassant ce périmètre de 30 mètres en zone agricole, devra être établie sur la base d'études spécifiques qui en établissent la nécessité à la satisfaction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les municipalités devront par ailleurs présenter, s'il y a lieu, les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole (périmètre de 30 mètres et complémentaire).

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le ministère de l'Environnement a entrepris un important programme d'assainissement des eaux à l'échelle du Québec. Pour la MRC des Maskoutains, l'application de ce programme qui vise particulièrement la rivière Yamaska et ses tributaires a pour objectifs principaux l'amélioration de la qualité de l'eau brute à la prise d'eau de Saint-Hyacinthe, l'élimination des problèmes locaux de salubrité des cours d'eau en milieu urbain, la stabilisation du phénomène d'eutrophisation, la récupération du potentiel récréatif et la restauration d'une vie aquatique équilibrée.

Les municipalités de Saint-Damase, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Sainte-Rosalie, Saint-Simon et Saint-Thomas-d'Aquin ont déjà signé des protocoles pour la réalisation de travaux d'assainissement totalisant plus de 50 millions de dollars. Un protocole devrait être signé d'ici peu avec la municipalité de Saint-Dominique. Le ministère veut de plus inscrire à sa programmation les municipalités de Saint-Louis,

Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Marcel. A l'exception des effluents des municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine qui se déversent dans la rivière des Hurons, les effluents des municipalités précitées sont rejetés dans le bassin hydrographique de la rivière Yamaska.

Un premier inventaire des problèmes d'eaux usées industrielles a antérieurement permis de retenir pour études plus détaillées 85 industries de la MRC des Maskoutains. Quarante-cinq de ces industries ont par la suite été inscrites à la programmation du ministère, dont 32 situées dans la municipalité de Saint-Hyacinthe. A la suite de négociations, des travaux correctifs ont été depuis réalisés dans une vingtaine d'industries. L'état d'avancement de ce volet du programme d'assainissement est présenté à l'annexe I. Les municipalités de la MRC pourraient contribuer à l'assainissement des effluents industriels en adoptant un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

De même, le ministère de l'Environnement a procédé il y a quelques années à l'inventaire des établissements de production animale de la MRC. Des plans correctifs ont depuis été mis en application pour les installations déficientes. L'implication des agriculteurs est toutefois essentielle du côté des productions végétales pour lesquelles diverses techniques de contrôle de la pollution existent.

Par ailleurs, la MRC des Maskoutains prévoit dans sa proposition d'aménagement des dispositions normatives visant le lotissement des terrains sans services ou partiellement desservis. Le ministère de l'Environnement constate l'absence de dispositions normatives visant la dimension minimale des terrains sans services et non riverains, l'absence de dimensions minimales pour les terrains riverains à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ainsi que l'adoption de dimensions minimales différentes pour les terrains situés en bordure des rivières de ceux situés en bordure des autres cours d'eau protégés. La MRC aurait avantage à compléter ses dispositions normatives en indiquant que la dimension des terrains sans services ne pourra être inférieure à 3 000 mètres carrés. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, elle devrait aussi exiger une superficie minimale de 2 000 mètres carrés pour les lots riverains partiellement desservis en aqueduc et égoût et de 4 000 mètres pour les lots riverains non-desservis.

Concernant les distances minimales à respecter pour l'épandage et l'entreposage des fumiers en bordure de certains cours d'eau ou périmètres urbains ainsi que pour la construction d'établissements de production animale en périphérie des périmètres urbains, le gouvernement considère que la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements et directive, notamment le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" et la "Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale", sont suffisants pour assurer une protection adéquate du milieu. Si la MRC considère qu'une protection accrue est nécessaire, elle pourra se prévaloir des dispositions prévues à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et faire approuver par le ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les dispositions normatives qu'elle veut appliquer à ces égards.

2.3 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

La MRC des Maskoutains identifie de façon préliminaire des zones inondables dans sa proposition d'aménagement sans distinguer le niveau de risque et se propose d'identifier dans son schéma d'aménagement la plaine de récurrence de 20 ans et de 100 ans en bordure des rivières Yamaska et Noire.

Les zones inondables des rivières Noire et Yamaska ont fait l'objet d'une cartographie officielle qui a déjà été transmise à la MRC. Le ministère de l'Environnement prend acte de l'intention manifestée par la MRC d'identifier dans son schéma ces zones inondables. Il estime que la MRC devrait ajuster, à l'aide de la politique du ministère, les dispositions normatives qui s'y appliquent et qui avaient d'ailleurs déjà été retenues dans le règlement de contrôle intérimaire.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne pour sa part que l'agriculture se pratique dans les secteurs identifiés comme étant des zones inondables. Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient restreints, ou interdits en zone agricole, le schéma d'aménagement devra préciser que les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles sont permis dans les zones d'inondation de 0-20 ans et 20-100 ans, sous réserve des dispositions relatives aux nouveaux établissements en zone inondable contenues dans "Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale".

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC localise dans sa proposition d'aménagement des zones de risque de mouvements de sol pour lesquelles sont prévues des dispositions normatives particulières. Le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà produit une cartographie des risques de coulées argileuses pour les secteurs délimités de façon préliminaire par la MRC. Le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait intégrer cette cartographie à son schéma d'aménagement. S'il y a lieu, elle devrait compléter cette cartographie par l'identification des autres zones de risques de mouvements de sol en utilisant l'approche présentée dans le guide technique intitulé **Le cadre écologique de référence adaptée à l'élaboration des schémas d'aménagement**. A cet égard, le ministère est aussi disposé à fournir une assistance technique. Pour les zones non cartographiées par le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère de l'Environnement considère satisfaisantes les normes minimales préconisées pour les terrains constitués d'un talus dont la pente moyenne excède 25%. Toutefois, en ce qui a trait aux zones de coulées argileuses cartographiées officiellement, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait s'inspirer du document intitulé **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la MRC** pour prévoir des dispositions normatives adaptées au niveau de risque s'y appliquant.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indique qu'il est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et la mise en valeur des sols de la zone agricole.

2.4 Les zones de conservation

- L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels faunique et écologique.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme connu sous le nom de "Berges Neuves" comporte les volets suivants:

- Le nettoyage des berges et du lit des lacs et cours d'eau.

- La mise en valeur du milieu aquatique par:

  . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

La MRC des Maskoutains prévoit des normes de protection pour les berges des principaux cours d'eau de la MRC. Ces normes, qui visent principalement à restreindre la pollution agricole, prohibent entre autres la construction de bâtiments permanents sur une bande de 20 mètres en bordure des rivières Yamaska, Chibouet, Noire et Salvail et de 15 mètres en bordure des autres cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricole, forestière et faunique avec le besoin de protéger les berges des

lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier telles qu'elles auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

- Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement a antérieurement fait connaître à la MRC des Maskoutains ses orientations et projets à l'égard des réserves écologiques, sites naturels et espaces verts. Le ministère élabore actuellement une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain qui comprendra diverses mesures législatives et réglementaires visant à assurer un outil législatif aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et espaces verts. Par ailleurs, il publiera en 1986 un guide portant sur la végétation en milieu urbain et ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine.

La MRC définit des zones de conservation (boisés à valeur écologique) à l'intérieur desquelles l'obtention d'un permis municipal sera nécessaire pour toute intervention. Elle retient les couloirs des rivières Yamaska et Noire comme principales structures d'accueil des activités récréatives sur le territoire.

Le ministère de l'Environnement est disposé à fournir un support technique pour l'identification des boisés à valeur écologique et est prêt à seconder la MRC pour la mise en valeur de sites naturels. Il précise qu'un projet de réserve écologique visant un secteur du mont Rougemont est actuellement analysé de façon à préserver au moins un échantillon des collines montérégiennes. Il transmettra prochainement à la MRC la localisation exacte de ce projet situé partiellement sur son territoire et souhaite que le schéma d'aménagement lui attribue la vocation "conservation" de façon à en assurer la préservation.

Dans les boisés privés en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'oppose aux mesures préconisées et demande à la MRC et aux municipalités de ne pas imposer de contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles ou encore des mesures susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols. A cet égard, les conditions posées par la MRC pour la construction de cabanes à sucre dans ces boisés apparaissent très restrictives et peuvent de l'avis du ministère affecter la rentabilité des entreprises acéricoles.

Le ministère estime que la MRC aurait également avantage à inclure dans son document complémentaire des normes visant le contrôle de l'affectation du sol aux abords de sources de nuisances en s'inspirant entre autres de dispositions réglementaires empêchant l'implantation de carrières, enfouissements sanitaires, sablières et usines de béton bitumineux à proximité des habitations. En ce qui a trait à la réhabilitation des zones d'extraction, le ministère souligne qu'il a déjà publié un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières** et qu'il est disposé à fournir un support technique à la mise au point d'un programme de réhabilitation.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec le ministère des Affaires municipales et le ministère des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

2.5 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

La proposition d'aménagement de la MRC reconnaît l'importance de rechercher à court terme la meilleure solution à la disposition de ses déchets domestiques qui sont actuellement éliminés à l'extérieur de son territoire. Le ministère de l'Environnement rappelle que le plan directeur de la gestion des déchets pour la région de Montréal suggérait l'établissement d'un site d'enfouissement sanitaire dans les limites municipales de La Présentation qui possède des zones jugées propices à l'enfouissement. Il souhaite que le schéma d'aménagement tienne compte des zones identifiées par ce plan.

Par ailleurs, le ministère signale que l'agglomération de Saint-Hyacinthe aurait avantage à être dotée d'un dépôt de matériaux secs et souhaite qu'un tel lieu soit identifié au schéma d'aménagement. De même, il est d'avis que les anciens dépotoirs de Sainte-Madeleine et de Saint-Thomas-d'Aquin soient identifiés au schéma d'aménagement en tant que zones de contrainte et que des dispositions normatives restreignant l'usage futur de ces lieux soient intégrées au document complémentaire. D'ailleurs, il rappelle que la Loi sur la qualité de l'environnement proscrit pendant 25 ans toutes constructions sur l'emplacement d'un ancien dépotoir à moins d'une autorisation spéciale du sous-ministre de l'Environnement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement est responsable depuis octobre 1985 de l'application du "Règlement sur les déchets dangereux" qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport. La proposition d'aménagement de la MRC n'aborde aucunement la question des déchets dangereux. Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC que l'ancien dépotoir de Saint-Hyacinthe a été retenu

dans le cadre de l'inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux. L'information relative à ce lieu, qui constitue particulièrement un risque de contamination pour un ruisseau tributaire de la rivière Yamaska, est présentée de façon détaillée à l'annexe II. Le ministère souhaite que le schéma d'aménagement de la MRC retienne ce lieu et intègre à son document complémentaire des dispositions normatives restreignant son usage. Il est disposé à fournir une assistance technique advenant l'identification de projet précis pour l'utilisation de ce lieu ou des terrains avoisinants.

- La récupération et le recyclage

L'objectif du ministère de l'Environnement est de réduire la quantité des déchets pouvant porter atteinte aux ressources eau et sol, par la récupération, la réutilisation et le recyclage des ressources secondaires. Le ministère veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets en ce qui a trait au papier et au verre.

La MRC des Maskoutains indique qu'elle envisagera des solutions alternatives de récupération et de recyclage dans une étude qu'elle fera réaliser sur le choix d'un lieu de disposition des déchets domestiques. Sans préjuger des résultats de cette étude, elle fait part de l'intérêt de la municipalité de La Présentation à accueillir un centre de recyclage et de traitement des déchets.

Le ministère de l'Environnement encourage fortement la MRC à inclure la récupération et le recyclage dans la solution qu'elle retiendra en matière de gestion des déchets domestiques et signale que cette dernière fait partie d'une région désignée prioritaire pour le développement de la collecte sélective. L'instauration de cette pratique, qui favorise la réduction des déchets à éliminer, pourrait d'ailleurs être facilitée par la présence à Saint-Hyacinthe d'une entreprise impliquée dans le courtage des matières récupérées.

- Les neiges usées

La gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les MRC. Le ministère de l'Environnement entreprendra prochainement une consultation avec des organismes représentatifs du monde municipal relativement à la mise en oeuvre d'une stratégie destinée à assurer une gestion environnementale des neiges usées. A cet égard, le ministère vise à ce que l'élimination des neiges usées s'efectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement et il privilégie, selon certaines conditions et par ordre de préférence, le dépôt terrestre, la fondeuse et le rejet à l'égout. Il considère que tout nouveau projet de dépôt en cours d'eau ne devrait être mis de l'avant qu'à la suite d'études réalisées par le promoteur justifiant la nécessité de recourir à cette méthode et démontrant qu'il n'y aura pas d'impact environnemental nuisible sur le milieu récepteur.

La proposition d'aménagement de la MRC n'aborde pas la question des neiges usées. La MRC devra identifier à son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées si elle considère qu'il s'agit là d'un équipement

à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter leurs échéanciers de réalisation. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il suggère d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement souhaite que la MRC prévoie à son schéma d'aménagement un lieu de traitement des boues de fosses septiques et signale qu'un tel lieu pourrait être avantageusement localisé à proximité immédiate d'un enfouissement sanitaire. Le ministère précise à cet égard qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues et leurs différentes techniques de traitement sera déposé prochainement auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux.

3. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

3.1 Les infrastructures de transport et les services

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire visent la consolidation des infrastructures de transport routier et l'amélioration des services de transport collectif.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection des emprises routières. Nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaire. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les MRC et les municipalités locales permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Il serait approprié que la MRC intègre ces préoccupations dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire dans une région, une simulation des principes retenus et, le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite de ces exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation seront élaborés et devraient débuter au cours de l'année 1986.

- L'aménagement de pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promo-

tion de l'utilisation de la bicyclette. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins à l'intérieur des municipalités, lesquelles devront assurer par la suite l'entretien; ce programme ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur les routes sous la responsabilité du ministère.

- L'amélioration des transports collectifs

L'orientation générale du ministère en matière de transport terrestre des personnes vise à encourager et soutenir le développement des réseaux de transport collectif. La politique d'aide gouvernementale au transport en commun constitue le volet prioritaire de cette orientation auquel s'ajoutent le réaménagement du régime administratif et de gestion du transport scolaire, les nouvelles possibilités offertes à l'industrie du taxi dont l'utilisation de leurs véhicules à des fins de transport en commun et une politique de subvention au transport adapté. Ces actions, jumelées à l'application de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport, accordent beaucoup de latitude aux autorités locales quant à la détermination de leurs besoins, à l'organisation des réseaux, à la tarification et aux autres responsabilités inhérentes aux divers systèmes de transport.

Plusieurs municipalités de la MRC des Maskoutains sont rattachées à un Conseil intermunicipal de transport. Ainsi en 1984, celles de Saint-Hyacinthe, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, et Saint-Thomas-d'Aquin ont formé avec les municipalités de Beloeil, Mont-Saint- Hilaire, Otterburn-Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et McMasterville de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Conseil intermunicipal de transport (CIT) de La Vallée-du-Richelieu. Celui-ci a retenu les services d'un transporteur privé assurant une liaison avec Longueuil et le réseau de la Société de transport de la Rive-Sud.

- Les attentes reliées au réseau routier

  . Accès à l'autoroute: problème de liaison entre l'autoroute 20 et les routes 137, 231 et 235 en direction sud.

La MRC souligne dans sa proposition d'aménagement que l'accès à l'autoroute 20 devrait être facilité, notamment à partir du parc industriel de Saint-Hyacinthe et vers le réseau routier régional desservant le sud de la MRC.

Afin d'atteindre cet objectif, la ville de Saint-Hyacinthe, appuyée par une résolution de la MRC, a demandé d'entreprendre une étude de faisabilité d'un échangeur à l'intersection du boulevard Pinard et de l'autoroute 20. La construction de cet échangeur permettrait de desservir la municipalité de Saint-Thomas-d'Aquin, le parc industriel et aussi de rejoindre la voie de contournement de Saint-Hyacinthe (boulevard Casavant et son prolongement jusqu'aux routes 116, 235 et 137).

Le ministère s'interroge sur l'opportunité d'un tel projet. La circulation sur la rue Picard (voie de service au sud de l'autoroute 20 reliant le parc industriel à l'échangeur A-20/boulevard Laframboise) est peu importante: 4 000 véhicules par jour en moyenne en 1984 et ce projet se situe à moins

de 2 km de l'échangeur A-20/boulevard Laframboise. Le ministère est néanmoins disposé à vérifier le débit de circulation sur le boulevard Pinard et à évaluer de façon globale le trafic occasionné par le parc industriel, suivant le plan de développement prévu par la ville de Saint- Hyacinthe et la MRC.

- Congestion de la circulation routière dans l'agglomération de Saint-Hyacinthe

La MRC souligne, avec justesse, l'existence de problèmes d'engorgements routiers que connaît l'agglomération de Saint-Hyacinthe. Cette situation nécessite à son avis une étude d'ensemble de la circulation dans l'agglomération concernée pour identifier clairement les causes du problème et trouver des solutions appropriées.

Le ministère des Transports est prêt à collaborer à une telle démarche en effectuant une étude d'identification de ces problèmes sur les axes routiers sous sa juridiction et pourra ainsi contribuer à l'étude d'ensemble de la circulation dans l'agglomération de Saint-Hyacinthe que la MRC veut entreprendre.

- Améliorations au réseau routier local

Sans être spécifique, la MRC souligne dans sa proposition d'aménagement que certaines parties du réseau routier local devront être améliorées.

Tel qu'indiqué auparavant, le ministère compte mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. La liste des projets d'interventions contenue dans la deuxième partie de ce document illustre cette volonté du ministère.

- Amélioration du lien routier vers les États-Unis

La MRC souhaite un lien routier plus facile et plus direct vers Saint-Jean-sur-Richelieu et éventuellement son prolongement jusqu'au réseau américain, afin de soutenir l'exportation des produits agricoles aux marchés de consommation des États-Unis.

Le ministère juge que le réseau routier existant vers Saint-Jean-sur-Richelieu et les États-Unis répond adéquatement aux besions actuels de la MRC. Aux vues du ministère, les interventions prévisibles seront d'ordre ponctuel et viseront la conservation et l'amélioration de ce réseau existant.

- La circulation lourde

En ce qui concerne la circulation des véhicules lourds dans les réseaux de rues municipales, il revient aux autorités locales d'adopter les règlements qui leur conviennent. Le ministère n'a toutefois pas le pouvoir de prohiber la circulation de ces véhicules sur son réseau de routes numérotées. Pour ce qui est de certains chemins de rang dont l'entretien est sous la responsabilité municipale, l'imposition de règlements devrait se faire en concertation avec les autorités locales du ministère.

Par ailleurs, quant aux liaisons routières avec la MRC de La Haute-Yamaska et la région de l'Estrie, les interventions majeures du ministère, prévues dans la MRC, concernent la route 137. Des interventions majeures sur cette route sont également prévues dans la MRC de La Haute-Yamaska.

. Classification fonctionnelle du réseau routier:

Suite à la consultation qu'il a réalisée auprès de la MRC, le ministère des Transports présente une liste et une carte des routes et des chemins faisant partie des classes nationale, régionale et collectrice (annexe III). Malgré que le ministère et la MRC utilisent une terminologie et des définitions de base différentes, cette classification correspond en gros, aux vues du ministère, à celle établie par la MRC. Le ministère estime que pour des raisons de cohérence et de facilité de compréhension, la MRC devrait utiliser la terminologie qu'il a établie, compte tenu de sa responsabilité de gestion du réseau routier.

. Transport ferroviaire

La MRC veut considérer le prolongement du service de train de banlieue Montréal/Saint-Hilaire jusqu'à Saint-Hyacinthe pour répondre aux besoins de transport des personnes vers Montréal. Le ministère poursuit actuellement des études sur cette ligne de train de banlieue ce qui devrait permettre, en concertation avec les autorités locales concernées, de préciser les services à être offerts.

Par ailleurs, compte tenu de la proximité de Montréal à laquelle la MRC est reliée de façon efficace et rapide par autoroute, le ministère n'est pas d'avis que l'implantation d'un centre de transbordement intermodal dans l'agglomération de Saint-Hyacinthe réponde à des besoins réels.

3.2 Les équipements et services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC des Maskoutains sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

La politique du ministère de l'Éducation quant au maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

De plus, la politique visant à la réduction du nombre de commissions scolaires et à l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire pourrait donner lieu à l'institution de deux commissions scolaires qui remplaceraient éventuellement les quatre commissions scolaires desservant actuellement la population scolaire du territoire occupé par la MRC des Maskoutains. Les cartes qui apparaissent en annexe IV indiquent le territoire des nouvelles commissions scolaires projetées.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation a autorisé les projets suivants:

- l'agrandissement de l'école Henri-Bachand à Saint-Liboire (1 500 000 $);

- la transformation de la résidence de l'école de Sainte-Rosalie en quatre locaux de classe;

- l'agrandissement de l'école La Farandole (McMasterville) pour l'ajout de deux classes.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales.

Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la réalisation de leurs projets.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science précise pour sa part que l'Université de Montréal a été autorisée à acquérir et réaménager, pour un montant de 1 million $, à des fins d'enseignement et de recherche, la ferme Chollet à Saint-Hyacinthe. Cette ferme est située à cinq kilomètres du campus de la faculté de médecine vétérinaire. Le ministère a également autorisé le collège de Saint-Hyacinthe à effectuer diverses améliorations et transformations pour un montant n'excédant pas 57 300 $.

3.3 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des servi-

ces de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux de doubler entre 1983 et 1988 le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Dans son plan de développement, l'Office a comme objectif d'ajouter 5 600 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région de la Montérégie. Comme il n'amorce pas de projets précis d'implantation de services de garde, il appartient aux promoteurs des milieux concernés et des municipalités de lui présenter des projets de développement. Dans la MRC des Maskoutains, il y avait deux garderies localisées à Saint-Hyacinthe au 1er octobre 1985. Un projet de garderie est actuellement en développement à Saint-Thomas-d'Aquin.

Dans leur choix d'aménagement les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales, par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités. Elles peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

3.4 La mise en valeur du patrimoine et du potentiel récréatif

- Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux du territoire de la MRC des Maskoutains. Dans cette perspective, il souscrit au choix de la MRC qui a identifié les noyaux de village à titre d'éléments patrimoniaux d'intérêt régional. Il l'invite toutefois à identifier également certains ensembles patrimoniaux localisés en milieu rural ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération urbaine de Saint-Hyacinthe; les connaissances actuellement disponibles ainsi que la documentation déjà transmise à la MRC devraient lui permettre de compléter cette identification. Par ailleurs, le ministère suggère à la MRC de spécifier nommément les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional qu'elle retiendra dans son schéma d'aménagement afin d'assurer une plus grande conformité avec les dispositions de l'article 5,5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le but de favoriser l'application de mesures de protection et de mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux du territoire de la MRC, le ministère prévoit de s'associer à la MRC des Maskoutains, au cours des années budgétaires 1985-1986 et 1986-1987 afin de réaliser, dans le cadre d'une entente, deux études qui porteront sur les noyaux de village et les zones agricoles de la MRC. Parallèlement à ce projet, le ministère invite la MRC à inclure dans les normes d'urbanisme qu'elle propose aux municipa-

lités locales, des mesures de conservation des milieux bâtis anciens. La MRC pourrait ainsi identifier les aspects sur lesquels les municipalités locales auront à se pencher lorsqu'elles élaboreront ou réviseront leurs plans et règlements d'urbanisme.

Enfin, le ministère transmettra sous peu à la MRC une synthèse des connaissances acquises à ce jour en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. Par la suite, le ministère pourrait favoriser, en s'associant à la MRC, tout projet d'évaluation et de mise en valeur des potentiels archéologiques du territoire de la MRC.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer, dans le cadre des orientations définies par la MRC, les efforts de celle-ci et des municipalités locales dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les divers secteurs d'activités culturelles.

Ainsi, le ministère souscrit au choix de la MRC d'implanter les équipements culturels majeurs sur le territoire de l'agglomération de Saint-Hyacinthe puisqu'une telle mesure permettra d'accroître le rôle de pôle culturel qu'elle exerce actuellement sur une partie de la région de la Montérégie.

En matière de lecture publique, le ministère pourrait apporter son aide technique et financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants afin de leur permettre de se doter d'une bibliothèque locale qui serait affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt (BCP). Il pourrait également aider les municipalités ayant une bibliothèque locale affiliée à la BCP afin de leur permettre d'améliorer les locaux de leurs bibliothèques locales ou d'acquérir de l'équipement spécialisé.

Dans le domaine des arts visuels, le ministère étudie actuellement la possibilité d'aider financièrement la Galerie Expression de Saint-Hyacinthe afin de lui permettre d'acquérir de l'équipement spécialisé et d'accroître ainsi son rayonnement dans le milieu.

- Le potentiel récréatif

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche maintient les orientations mentionnées antérieurement à la MRC dans l'avis formulé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il souscrit au choix de la MRC quant aux sites pouvant présenter un intérêt pour la pratique des activités de plein air ou pour leur valeur écologique. De même, le ministère est pleinement d'accord avec la création d'un réseau de sentiers et de pistes cyclables. Dans ce dernier cas, il s'agira d'un aménagement de niveau régional si on prend en considération les points qui seront desservis par le réseau. Par conséquent, le ministère considère que la MRC devrait inscrire dans son schéma la localisation approximative du réseau des pistes cyclables afin de mieux coordonner les efforts de chacune de parties impliquées. Le ministère précise enfin qu'il n'entend pas s'impli-

quer à titre de maître d'oeuvre du développement et de l'organisation du loisir. Il offre cependant une assistance technique et financière aux municipalités par le biais de programmes visant à soutenir les initiatives du milieu.

- Le tourisme

Le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes dans le territoire de la MRC des Maskoutains:

- aider techniquement le milieu, en collaboration avec l'Association touristique Richelieu-Rive-Sud et les MRC adjacentes à identifier un ou des circuits touristiques internes qui mettraient en relation et intégreraient les équipements et les attraits touristiques et patrimoniaux. A ces circuits pourraient se greffer des activités d'appoint et de support récréo-touristiques et culturelles structurées autour de l'agro-alimentaire;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend parachever le plan de développement touristique pour la région Richelieu-Rive-Sud. L'Association touristique régionale en est le maître d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants a été mis sur pied pour voir au suivi technique de l'élaboration du plan de développement.
Le ministère souhaite que la MRC s'implique dans le processus de confection du plan de développement et collabore avec l'ATR. Le ministère désire confirmer le rôle de l'ATR en matière de concertation des intervenants et de promotion du développement touristique.

En ce qui a trait à la mise sur pied d'un autre organisme touristique régional, il serait souhaitable que la MRC consulte l'Association touristique de la Montérégie avant d'entreprendre un tel projet. Advenant le cas où ce nouvel organisme était créé, le ministère tient à préciser que l'ATR demeurera son interlocuteur privilégié.

3.5 Les infrastructures et les équipements d'énergie

Hydro-Québec apporte une modification au contenu du document qu'elle a transmis au début de l'année 1985. Contrairement au projet annoncé, elle étudie présentement la possibilité de démanteler l'une des lignes monoternes existantes et de la remplacer, dans la même emprise, par une ligne biterne à 120 kV. (Voir cartes A et B à l'annexe V).

Hydro-Québec constate qu'à la page 70 de la proposition d'aménagement, le plan localisant les réseaux de transport d'énergie utilise une même représentation graphique pour tous les niveaux de tension de lignes électriques.

Elle rappelle que les niveaux de tension qui influencent le choix des supports et la largeur des emprises ont une implication directe sur l'aménagement du territoire. Par conséquent, il y aurait sans doute lieu de les distinguer graphiquement. Par ailleurs, le plan ne localise pas toutes les lignes parcourant le territoire de la MRC et n'identifie aucun des postes faisant partie du réseau majeur d'électricité. Les cartes accompagnant le document d'Hydro-Québec déjà transmis à la MRC permettent de localiser ces équipements. La description des principales installations d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC des Maskoutains se retrouve dans le texte qui suit:

Deux lignes de transport d'énergie à 735 kV assurant la liaison entre les postes Boucherville et Nicolet traversent dans un même corridor la partie centrale de la MRC. Les postes Sainte-Rosalie à 120-49/25/13 kV et Casavant à 120-25 kV desservent la région de Saint-Hyacinthe. Ils sont alimentés par une ligne biterne à 120 kV qui va du poste Saint-Césaire (MRC de Rouville) au poste de sectionnement Saint-Dominique à 120 kV et par deux lignes monoternes à 120 kV entre les postes Saint-Dominique et Sainte-Rosalie. Le poste Casavant est alimenté en boucle à partir de l'une de ces deux lignes à 120 kV. Enfin, une ligne de relève à 120 kV relie le poste Saint-Dominique au poste Hériot à proximité de Drummondville.

Enfin, Hydro-Québec partage avec la MRC l'objectif de protection du territoire agricole. Elle ne peut cependant souscrire au libellé actuel de l'article 5.3.4 qui pourrait avoir pour effet d'interdire toute implantation d'équipement électrique dans les zones agricoles de type I et II.

3.6 Les autres équipements et services

- L'habitation

La Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser sur le territoire de la MRC des Maskoutains deux projets d'habitation à loyer modique, localisés respectivement à Saint-Pie et à Sainte-Madeleine (douze logements pour familles et dix logements pour personnes âgées). Au mois de novembre 1985, les deux projets faisaient l'objet de recherches sur le choix préliminaire du terrain.

- Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit de réaliser au cours de l'exercice 1985-1986 des travaux au coût de 1 800 000 $ afin d'augmenter la capacité de l'urgence et de permettre la rénovation de certains services au Centre hospitalier Honoré-Mercier. Également, des travaux totalisant 2 090 000 $ seront effectués, au cours de la même période, afin de corriger des problèmes de sécurité et de vétusté à l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe.

Le Conseil de la santé et des services sociaux de la Montérégie est responsable de la coordination des services dispensés sur son territoire. Il voit également à l'allocation des budgets de location d'espace des établis-

sements et a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipement des établissements publics. Le Conseil de la santé et des services sociaux est le premier responsable des projets qu'il amorce. Il est assujetti comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration de la version définitive de son schéma, la MRC aurait avantage à s'enquérir auprès du Conseil de la santé et des services sociaux, des orientations et autres projets immobiliers ou organisationnels, susceptibles d'affecter l'aménagement de son territoire.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

4.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales identifie certains aspects de la proposition d'aménagement qui apparaissent non conformes aux éléments du contenu d'un schéma d'aménagement tel que spécifié par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La MRC des Maskoutains devra prendre en considération ces remarques et intégrer, dans la version définitive, les commentaires qui rendront le schéma conforme à la loi.

- Les grandes affectations

La MRC doit identifier clairement quelles sont les grandes affectations qu'elle privilégie pour son territoire. A titre d'exemmple, la proposition d'aménagement annonce l'établissement d'une affectation industrielle sur le territoire de l'agglomération (p. 29). Toutefois, la carte synthèse ne reprend pas cette proposition. Le ministère tient à souligner qu'il est possible, par le contenu facultatif du schéma, de prévoir des affectations à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation. La MRC peut donc affecter des parties de son territoire à des fins industrielles aux endroits où elle le juge approprié.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC confie la délimitation des périmètres d'urbanisation aux municipalités locales ou à la table de concertation des maires de l'agglomération. Le ministère rappelle qu'il appartient à la MRC de délimiter les périmètres d'urbanisation de son territoire.

De plus, la proposition d'aménagement ne définit pas certains concepts tels "périmètre d'agglomération", "périmètre de noyau villageois" et "périmètre d'expansion urbaine" ce qui défavorise une bonne compréhension des intentions et objectifs poursuivis et introduit une certaine confusion par rapport aux périmètres d'urbanisation.

- Le document complémentaire

La proposition d'aménagement comprend plusieurs normes minimales que devront respecter les règlements qui seront adoptés par les municipalités. La MRC devra regrouper l'ensemble des normes minimales prévues au document complémentaire et ceci, dans le but d'en faciliter la prise en considération par les municipalités.

Par ailleurs, le document complémentaire devra comprendre des normes concernant la superficie minimale des lots à prévoir, dans les cas d'absence de service d'aqueduc et d'égout sanitaire (article 115, 3^{e} paragraphe).

- La table de concertation

Bien que la table de concertation proposée par la MRC constitue un moyen intéressant pour résoudre des problèmes communs à certaines municipalités, le ministère tient à souligner que certains éléments d'aménagement, prévus pour des fins de discussion à cette table, devraient s'inscrire dans le cadre de la confection du schéma d'aménagement qui constitue un outil de planification et de concertation privilégié pour l'ensemble du territoire de la MRC. L'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la MRC d'intégrer au schéma les éléments d'aménagement confiés à la table de concertation tels une affectation spécifique pour les parcs industriels, le tracé approximatif des principales voies de circulation ainsi que les propositions intermunicipales d'aménagement.

- Autres commentaires

La proposition d'aménagement comprend plusieurs voeux à l'intention des municipalités locales. Ainsi, la MRC désire, entre autres, que certaines municipalités confectionnent des programmes particuliers d'urbanisme et que d'autres municipalités localisent des espaces de services pour répondre aux besoins quotidien, d'urgence ou de sécurité de leur population locale. Afin d'assurer une meilleure prise en compte par les municipalités de ces éléments du schéma d'aménagement, le ministère des Affaires municipales invite la MRC à mieux définir les intentions et objectifs d'aménagement qu'elle poursuit en exprimant ces voeux. A titre d'exemple, les programmes particuliers d'urbanisme, dont parle la MRC, seraient-ils reliés à son désir de poursuivre des objectifs de revitalisation des secteurs centraux? Pour les mêmes motifs, il y aurait lieu de mieux baliser des concepts tels la sécurité ou les besoins quotidiens de la population.

4.2 Les règles d'aménagement

La MRC des Maskoutains a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la

part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4.3 Les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager des immeubles et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué pourront, dans des zones et sur des dispositions définies par un règlement à cette fin, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la règlementation d'urbanisme. Toutefois, elles ne pourront être accordées que si elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme, si elles ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété et si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Enfin, les municipalités pourront se regrouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et de la santé et des services sociaux pour effectuer des achats conjoints, leur permettant ainsi de réaliser des économies.

4.4 La revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Afin d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour rentabiliser leur centre-ville, le gouvernement a voulu doter les municipalités de moyens d'intervention en cette matière. A cet effet, il rendait publique au printemps 1984 une politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux visant à favoriser la consolidation du tissu urbain.

Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales a adopté une série de mesures permettant aux municipalités d'intervenir plus efficacement dans l'amélioration et le développement de leurs secteurs centraux. Le ministère a également offert un programme d'assistance financière pour la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre). Dans la MRC des Maskoutains, la ville de Saint-Hyacinthe a été reconnue admissible à ce programme jusqu'à concurrence de 750 000 $.

Par les amendements apportés en 1983, 1984, 1985 à la Loi sur les cités et villes, au Code municipal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des pouvoirs additionnels ont été accordés aux municipalités pour appuyer leurs efforts concernant la consolidation du tissu urbain. La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aussi de nouveaux pouvoirs aux municipalités relativement à l'aménagement de leur territoire. Les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et ceux-ci pourront, au besoin, être aliénés. Elles pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager des immeubles et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué pourront, dans des zones et sur des dispositions définies par un règlement à cette fin, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, elles ne pourront être accordées que si elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme.

4.5 La réforme du système cadastral du Québec

La réforme du système cadastral québécois constitue une nouvelle orientation gouvernementale. Cette réforme, sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources, fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le

nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction de technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

En ce qui concerne la MRC des Maskoutains, la municipalité de Saint-Hyacinthe a été inscrite à la programmation établie à la suite de l'analyse faite par le Comité de sélection des demandes. Ainsi, la rénovation cadastrale de cette municipalité sera réalisée et la cartographie urbaine de base (BGU) sera complétée selon le modèle traditionnel au cours de 1986, conformément aux ententes.

4.6 Les économies d'énergie

Des trois orientations principales du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, soit le développement des ressources énergétiques québécoises, le renforcement de la sécurité des approvisionnements et l'encouragement aux économies d'énergie, seule cette dernière trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Afin de développer l'intérêt des responsables municipaux pour cette dimension de l'aménagement du territoire, le secteur de l'énergie du ministère de l'Énergie et des Ressources a fait parvenir à la MRC le guide **Urbanisme et économie d'énergie(1)** qui étaye les orientations transmises à la MRC dans l'avis relatif à l'article 11 et définit certaines mesures et techniques susceptibles d'entraîner des économies d'énergie.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme l'un des critères qui doit guider les décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement et les efforts entrepris en vue de l'encadrement de l'expansion des fonctions urbaines, de la structuration hiérarchisée des pôles d'activités socio-économiques et de l'utilisation optimale des infrastructures en place, notamment le transport des personnes par voie ferrée, sont des conditions propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère apprécierait cependant que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC de façon que les plans et règlements subséquents des munici-

palités soient tenus de prendre en considération cette dimension de l'aménagement. Le ministère apprécierait également que la MRC définisse sa position quant à l'organisation des transports collectifs routiers, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

Comme les choix d'aménagement ont une incidence sur la consommation d'énergie, la MRC pourrait choisir, parmi les mesures suggérées dans le guide du Bureau d'économie d'énergie, celles qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale, afin de les inclure à son document complémentaire.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984.**

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC des Maskoutains

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	En collaboration avec la MRC, deux études qui porteront sur les ensembles patrimoniaux des noyaux de villages et les zones agricoles de la MRC	1985-1987		
	Aide financière à la Galerie d'Art "Expression" de Saint-Hyacinthe pour acquisition d'équipements spécialisés			
Affaires municipales	Admissibilité de la ville de Saint-Hyacinthe au programme ReviCentre			Participation financière pouvant atteindre 750 000 $
	- 12 logements pour personnes âgées à Sainte-Pie		484 000	
	- 10 logements pour personnes âgées à Sainte-Madeleine		390 000	
Éducation	- Agrandissement de l'école Henri-Bachant à Saint-Liboire		1 500 000	
	- Transformation de la résidence de l'école de Sainte-Rosalie en 4 locaux de classe			
	- Agrandissement de l'école La Farandole (McMasterville) pour l'ajout de deux classes			

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Enseignement supérieur et Science	Améliorations et transformations au collège de Saint-Hyacinthe		57 300	
	Acquisition et amélioration de la ferme Chollet à Saint-Hyacinthe à des fins d'enseignement et de recherche		1 000 000	
Environnement	Protocoles d'entente signés avec les municipalités de Saint-Damase, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Sainte-Rosalie, Saint-Simon et Saint-Thomas-d'Aquin; pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées		Plus de 50 000 000	
	Protocole d'entente pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées prévu avec Saint-Dominique	1986		
	Protocole d'entente pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées avec les municipalités de Saint-Louis, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Marcel			

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
	Inscription de 45 entreprises industrielles de la MRC au programme d'assainissement des eaux usées industrielles			(Voir Annexe I)
	Projet de réserve écologique visant un secteur du Mont-Rougemont compris dans le territoire de la MRC			Transmission prochaine du détail de ce projet à la MRC
Hydro-Québec	Démantèlement d'une des lignes monoternes existantes et remplacement, dans la même emprise, par une ligne biterne à 120 kV			(Voir annexe V)
Office du crédit agricoole	Relocalisation dans Saint-Hyacinthe			Projet à l'étude
Régie du Logement du Québec	Relocalisation dans Saint-Hyacinthe			Projet à l'étude
Santé et services sociaux	Travaux à la salle d'urgence au Centre hospitalier Honoré-Mercier	1985-1986	1 800 000 $	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Santé et Services sociaux	Travaux reliés aux problèmes de sécurité et de vétusté à l'hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe	1985-1986	2 090 000 $	
Tourisme	Parachèvement du plan de développement touristique de la région Richelieu-Rive-Sud	1985-1986		
Transports et Tourisme	Élaboration du programme d'implantation d'une nouvelle signalisation touristique	1986		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Maskoutains

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 137	De la route 224, à Saint-Hyacinthe, à la limite de Saint-Dominique (Saint-Hyacinthe-le-Confesseur)	0,5	Aménagement en section urbaine	500	100	400
Route 137	Dans le village-même de Saint-Dominique	2,5	Aménagement en section urbaine	2 000	---	2 000
Route 137	Saint-Dominique	4,7	Aménagement en section rurale	2 000	---	2 000
Chemin Saint-Simon	De la limite de Sainte-Madeleine à la route 231 à Saint-Hyacinthe (Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)	6,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	700	---	700
Route 231 et rang Saint-Louis	Des limites de Saint-Damase paroisse vers Saint-Michel-de-Rougemont (Saint-Damase paroisse)	1,5	Amélioration d'une courbe et d'une intersection	200	---	200
Route 224	Pont Cavignac (Saint-Hugues paroisse)	0,9	Reconstruction du pont et modification du tracé	200	---	200
Route 137	De la rue Picard en direction de Saint-Thomas-d'Aquin (Saint-Hyacinthe et Saint-Thomas-d'Aquin)	1,3	Urbanisation et approche du viaduc de l'autoroute 20	1 000	---	1 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Maskoutains

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Route 235	De la route 137 au village de Saint-Barnabé (Saint-Hyacinthe, Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Barnabé)	10,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	800	---	800
Route 224	De la route 137 à l'autoroute 20 (Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Sainte-Rosalie paroisse)	3,96	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	600	---	600
Route 235	Du chemin Bord-de-l'Eau vers Saint-Pie paroisse (Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	4,1	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	800	---	800
Route 231	De 0,7 km des limites de Saint-Damase village à la limite de Saint-Michel-de-Rougemont (Saint-Damase paroisse)	4,7	Elargissement et amélioration du drainage	700	---	700
Route 231	De la route 235 au Rang Saint-Simon (Saint-Hyacinthe)	3,7	Urbanisation	800	---	800
Route 224	De la rue Cusson à l'intersection du chemin du 2e Rang sud-est (Saint-Simon et Saint-Hugues)	5,2	Amélioration du drainage	400	---	400

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC : Les Maskoutains

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Chemin du 7e rang	De la route 137 au rang Saint-Georges ouest (Saint-Dominique et Saint-Liboire dans la MRC d'Acton)	10,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 000	---	1 000
Chemin de la Grande Ligne	Entre la route 235 et le rang Salvail est (Saint-Barnabé, Saint-Jude, Saint-Thomas-d'Aquin et La Présentation)	5,7	Béton bitumineux	250	---	250
Chemin du 9e rang	Entre la route 137 et le rang Saint-Georges ouest (Saint-Dominique et Saint-Liboire dans la MRC d'Acton)	10,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	900	---	900
Chemin du Grand Rang	La Présentation	4,5	Amélioration du drainage	300	---	300
Rang Saint-Amable	A 1,25 km de l'intersection avec la route 235, en direction de Saint-Hugues (Saint-Barnabé)	1,2	Amélioration de courbe	100	---	100
Petit Rang Saint-François est	De la fin du pavage au chemin Haut de la Rivière, côté nord (Saint-Pie paroisse)	1,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	155	---	155

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Maskoutains

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Chemin Fleury	Saint-Bernard-Partie-Sud et Saint-Jude	5,58	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	350	---	350
3e rang ouest	Du chemin du Moulin à la fin du chemin du 3e rang ouest (Saint-Hugues)	3,7	Béton bitumineux et double traitement de surface	150	---	150
Chemin du 3e rang est	Entre la route du 3e et 4e rang Sainte-Hélène jusqu'à la route du Moulin (Saint-Hugues et Sainte-Hélène-de-Bagot dans la MRC d'Acton)	4,1	Drainage et double traitement de surface	500	---	500
Chemin Basse Double	Du rang Salvail est à la limite de Saint-Barnabé (Saint-Jude)	3,06	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	300	---	300
Route du 5e au 6e rang	Entre le chemin du 5e rang Sainte-Rosalie et le chemin du 7e rang Saint-Dominique (Sainte-Rosalie paroisse et Saint-Dominique)	3,5	Drainage et double traitement de surface	300	---	300
Rang Saint-Thomas	De la route 239 à la limite de Saint-Louis (Saint-Louis et Saint-Aimé dans la MRC du Bas-Richelieu)	8,25	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	600	---	600

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

M.R.C.: Les Maskoutains

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Chemin du 4e Rang nord	De l'intersection avec la route de Saint-Liboire à la fin du chemin (Saint-Simon)	3,8	Double traitement de surface	100	---	100
Chemin Plamondon	De l'autoroute 20 au rang Grand Rang (La Présentation et Saint-Charles dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu)	1,9	Double traitement de surface	50	---	50
4e rang nord et sud	Du chemin Michaudville au cul-de-sac (Saint-Bernard-Partie-Sud)	4,1	Drainage, renforcement de fondation et double traitement de surface	225	---	225
5e Rang et route Pelletier	Du chemin de fer au rang Saint-Georges sud (Sainte-Rosalie paroisse et Saint-Simon)	4,07	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	275	---	275
5e rang	Du chemin Michaudville à la limite de Saint-Bernard-Partie-Sud (Saint-Bernard-Partie-Sud)	7,08	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	525	---	525
Rang de L'Espérance	De la limite de Saint-Pie paroisse jusqu'à la route de L'Espérance (Saint-Pie paroisse)	3,68	Amélioration du drainage	150	---	150

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Les Maskoutains

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Rang Bourchemin est et chemin Rivière Yamaska nord-est	De la fin du pavage à l'intersection du rang Rivière Yamaska est (Saint-Hugues et Saint-Louis)	7,3	Terrassement et gravelage	800	---	800

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, le gouvernement souscrit aux objectifs d'aménagement de la MRC et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics pourront contribuer à leur atteinte.

Toutefois le gouvernement formule les objections suivantes:

- Le zonage des productions agricoles dans la zone agricole

Le gouvernement s'objecte au zonage des productions agricoles préconisé par la MRC dans la zone agricole et qui a pour effet d'interdire ou restreindre certaines activités agricoles, ce qui contrevient aux objectifs de développement et de mise en valeur de l'agriculture sous-jacents à la Loi sur la protection du territoire agricole.

- Les permis municipaux et la coupe du bois

Le gouvernement s'objecte à la mesure visant à soumettre la coupe de bois à l'obtention de permis municipaux en zone agricole.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

LISTE DES ANNEXES

I- L'état d'avancement du volet industriel du programme d'assainissement des eaux

II- L'information relative aux lieux d'élimination des déchets dangereux

III- La classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

IV- Les cartes des nouvelles commissions scolaires projetées

ANNEXE I

L'état d'avancement du volet industriel du programme d'assainissement des eaux

NOM DE L'ENTREPRISE	A ÉTUDIER	EN ÉTUDE	EN NÉGO-CIATION	PROGRAMME APPROUVÉ	TRAVAUX RÉALISÉS
Saint-Damase					
Lambert Hébert Inc.			X		
Produits Ronald Ltée			X		
Société Coopérative Avicole Régionale			X		
Saint-Dominique					
Boniporc Inc.		X			
Saint-Hyacinthe					
H. St-Jean & Fils (1976) Inc.					X
Aliments Ault Ltée Div. Catelli Ltée				X	
Abattoir St-Jean Ltée			X		
Tricots Canada US Inc.				X	
Casavant Frères Ltée					X
Centre de Couleur du Photographe Professionnel Ltée			X		
Confiserie Comète Ltée				X	
Belding Corticelli 1982 Inc.					X
Fromagerie de Corneville Inc					X
Goodyear Canada Inc.					X
Griffin Canada Inc				X	
Kimberly-Clark du Canada Ltée					X
Laiterie Mont-St-Hilaire Ltée Div. Maskoutaine				X	
Plastiques Modernes Ltée					X
Johns-Manville Canada Inc. Div. Snoc					X
Teinture et Tissage Jace Ltée			X		
Vins Andrès du Québec Ltée					X
Vins Lasalle Inc				X	
Volcano Inc usine 1					X
Breuvages R. Ayotte Ltée					X
Institut de Technologiq Agricole et Alimentaire de St-Hyacinthe					X
Produits Lussier Ltée				X	
Vitoeuf Inc					X
Volcano Inc usine 3					X
Vittforge Inc.					X
Sapputo			X		

NOM DE L'ENTREPRISE	A ÉTUDIER	EN ÉTUDE	EN NÉGOCIATION	PROGRAMME APPROUVÉ	TRAVAUX RÉALISÉS
Saint-Pie					
Lajoie Ltée			X		
Antoine Guertin Ltée usine 2			X		
Sainte-Rosalie					
Bexel Inc.					X
Trait Met Inc.					X
Saint-Simon					
Salaison Olympia		X			

ANNEXE II

L'information relative aux lieux d'élimination des déchets dangereux

N°.: 06-4-15
Catégorie: III

ANCIEN DÉPOTOIR DE SAINT-HYACINTHE

PROPRIÉTAIRE: Ville de Saint-Hyacinthe

LOCALISATION: ville de Saint-Hyacinthe, à l'extrémité de la rue Lemire

NATURE DES DÉCHETS: ordures ménagères et possiblement des déchets industriels divers

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'un ruisseau tributaire de la rivière Yamaska

---

Cet ancien dépotoir de Saint-Hyacinthe est situé du côté est de la rivière Yamaska, à l'extrémité de la rue Lemire. Avant sa fermeture en 1954, il reçut durant une trentaine d'années les ordures ménagères de la municipalité de Saint-Hyacinthe. Il aurait également reçu divers déchets industriels. Il a été depuis lors recouvert de terre et est maintenant utilisé comme dépotoir à neige par la municipalité de Saint-Hyacinthe.

Un ruisseau tributaire de la rivière Yamaska coule à moins de 100 mètres. La rivière Yamaska est distante d'environ 500 mètres. Un puits individuel est creusé à près de un kilomètre, de l'autre côté du ruisseau décrit précédemment. De nombreuses habitations desservies en eau par l'aqueduc municipal sont construites dans un rayon de un kilomètre. La prise d'eau municipale est sise dans la rivière Yamaska, à deux kilomètres en amont.

Le ruisseau coulant à proximité et la rivière Yamaska, de façon sectorielle, pourrait être faiblement contaminé par des déchets industriels éventuellement présents dans ce dépotoir. Cette contamination ne menace pas la santé publique étant donné la localisation des puits et des prises d'eau. L'ancien dépotoir de Saint-Hyacinthe est donc classé dans la catégorie III.

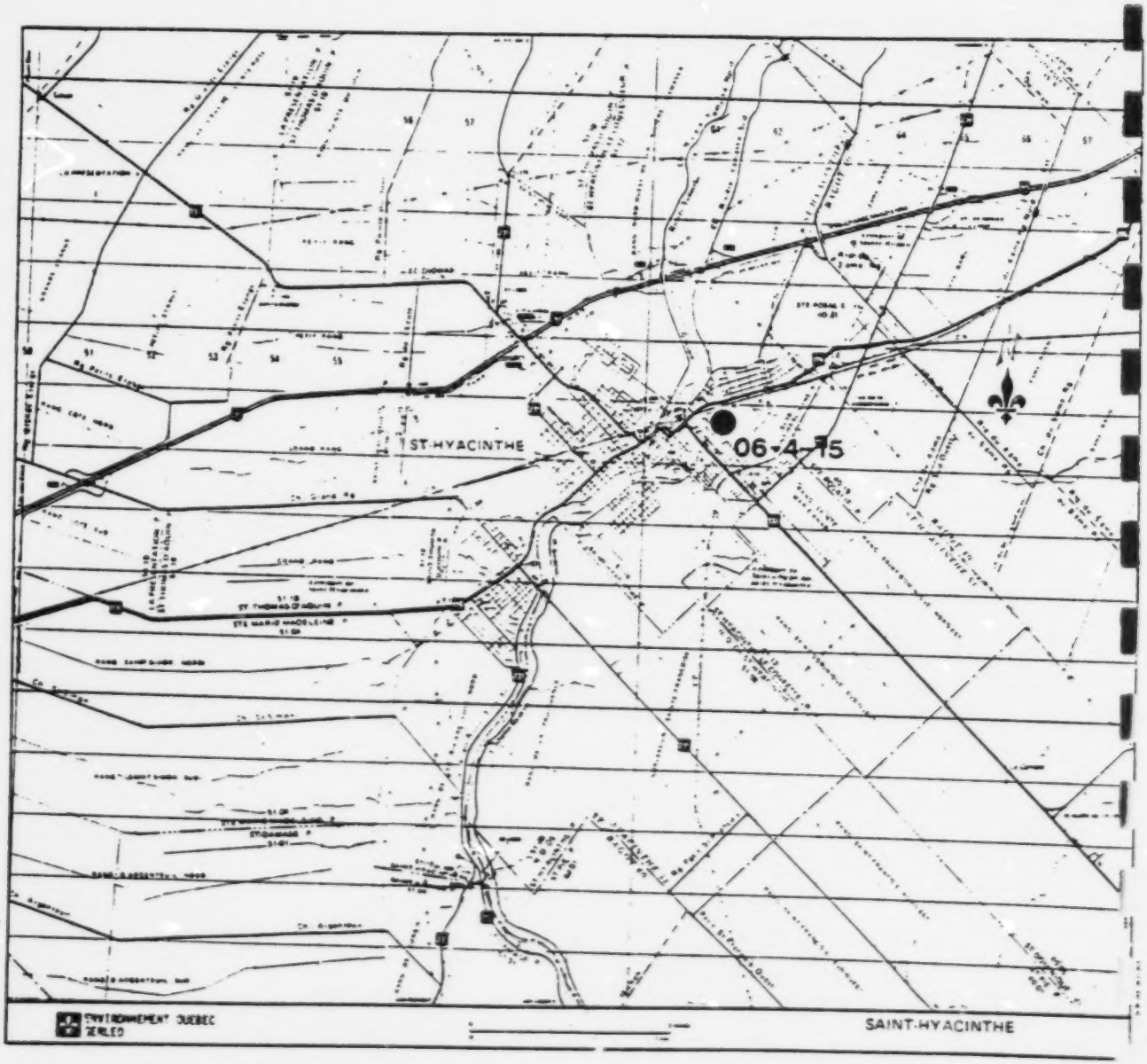
ST-HYACINTHE
06-4-15
SAINT-HYACINTHE

ANNEXE III

La classification fonctionnelledu réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 20
- Route 116
- Route 137
- Route 224 de la route 137 à l'autoroute 20

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 227
- Route 235 de la route 137 à la limite de la MRC du Bas-Richelieu
- Route 235 de la route 116 à la limite de la MRC de Rouville

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 229
- Route 231
- Chemin Michaudville de Saint-Bernard à la route 235
- L'axe routier Route 239 - Route Saint-Barnabé - Rang Bourchemin-Ouest - Rang Saint-Amable de Saint-Marcel à la route 235
- Route 224 à Saint-Simon à l'autoroute 20
- L'axe routier Route du 9e rang - Chemin Saint-Dominique de la route 137 à la limite de la MRC d'Acton

M.R.C. des MASKOUTAINS

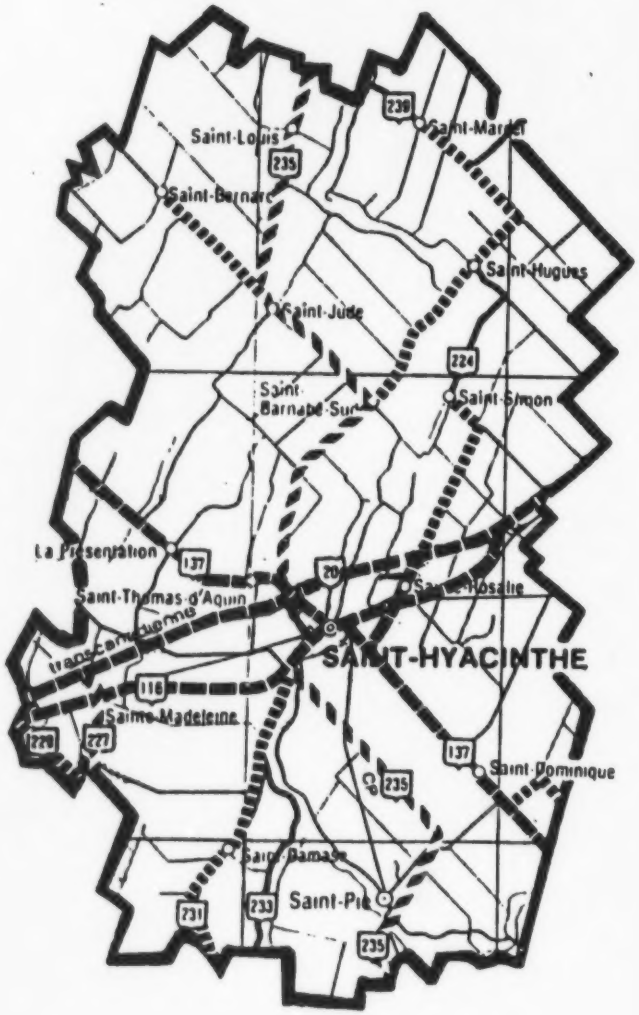

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE IV

Les cartes des nouvelles commissions scolaires projetées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06211** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROJETEE

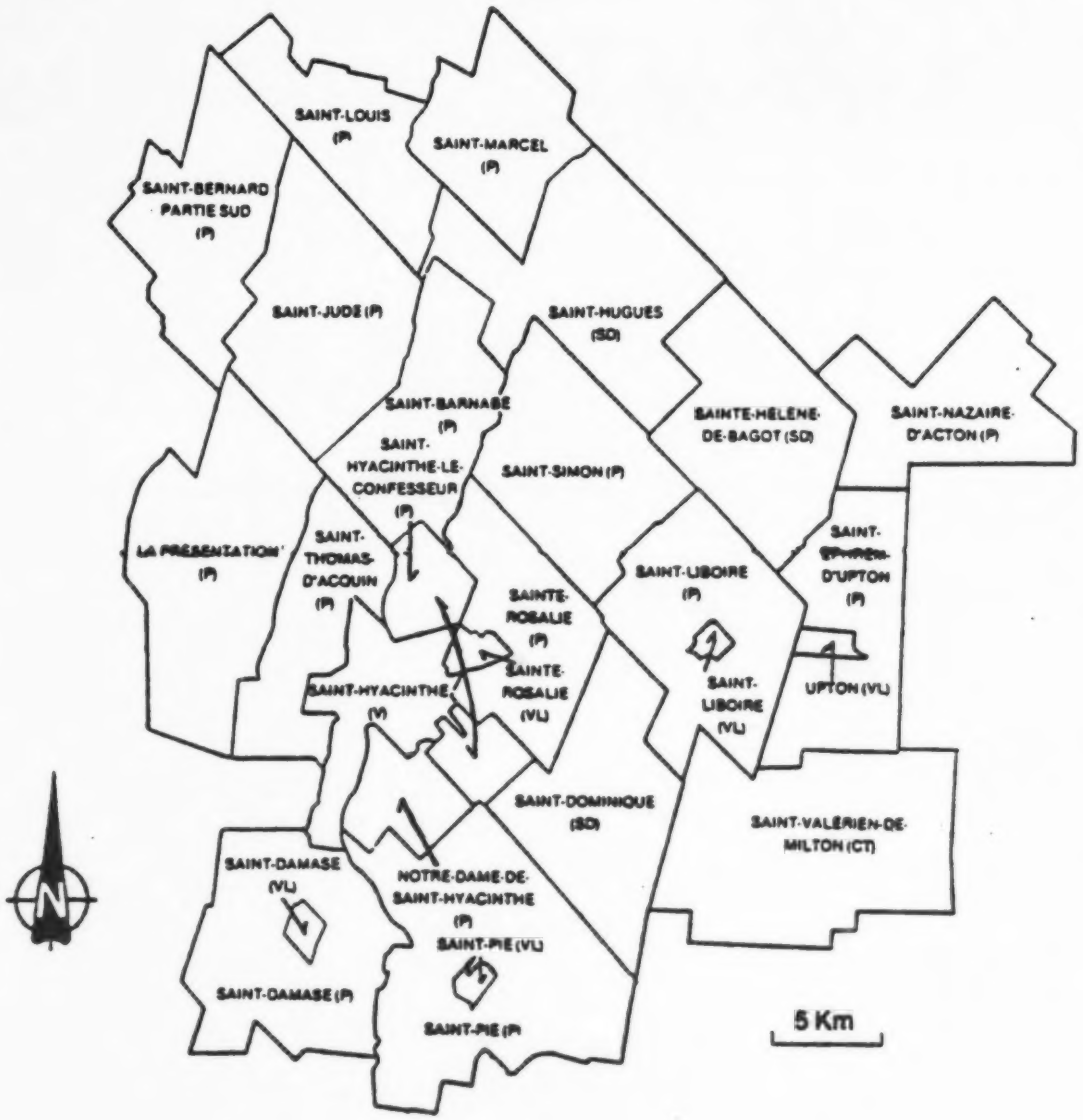

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06208** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

050

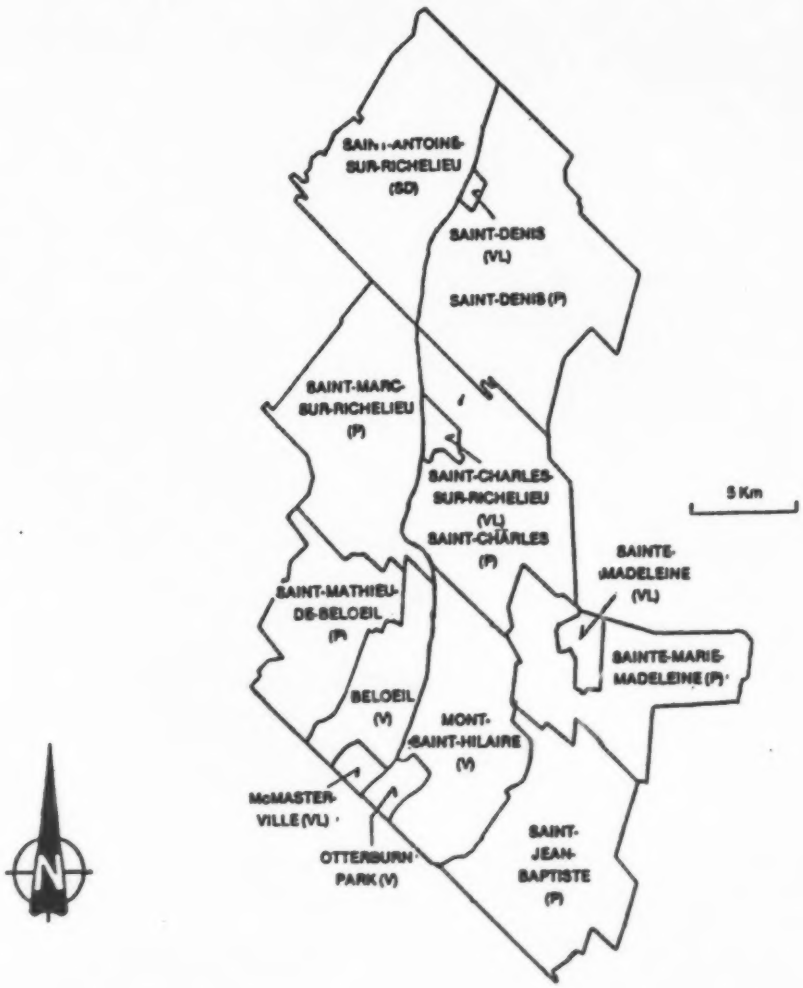

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Emmanuel Migneault
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Monsieur Yves Marcil
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Paul Sauvé
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
3230, Sicotte
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 2M2
Tél.: (514) 773-3924

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église -
1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Carole DeGagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur André Savard
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du
développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur André Brien
Directeur
Direction régionale 06-1
Ministère des Transports
380, boul. Saint-Joseph, Ouest
Drummondville, Qué.
J2B 6W8
Tél.: (819) 478-2546

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales